CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CEREP

Société anonyme au capital de 3 783 562,50 €.
Siège social : Le Bois l'Evêque, 86600 Celle L'Evescault.
353 189 848 R.C.S. Poitiers.

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée générale mixte le 10 juin 2014, à 11 heures au siège social de la Société, Le Bois l'Evêque, 86600 Celle l'Evescault, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés conclus avec Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL et approbation de ces conventions,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés autres que ceux conclus avec Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL et approbation de ces conventions.

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Modification de la forme des actions – Mise au nominatif obligatoire des actions CEREP – modification des articles 8 et 14 des statuts de la société,
- Regroupement des actions de la Société par attribution de 1'action ordinaire nouvelle de 15 euros de nominal contre 50 actions ordinaires de 0,30 euro de nominal ; délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Président Directeur général ; modifications corrélatives des articles 6 et 11 des statuts,
- Changement de dénomination sociale et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par toute personne morale ou physique de son choix.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son propre compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée (5 juin 2014) à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même code), en annexe :
- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Mode de formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :
- **Pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité, ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services - CTS – Assemblées générales – Les Grands moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.
- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président à l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :
- **Pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services - CTS – Assemblées générales – Les Grands moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.
- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyés à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTS – Assemblées générales – Les Grands moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services - CTS – Assemblées générales – Les Grands moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par correspondance devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel y répondra conformément aux dispositions légales, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Cerep, Le Bois l'Evêque à Celle L'Evescault (86600).

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée générale.

1402338